



Délibération n° 27

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Service des Affaires Scolaires

Domaine de compétence :  
8.1 Enseignement

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Crédits pour la rentrée 2018/2019

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la commune (Les Mouettes, Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2018/2019.

**Considérant** que le montant et les modalités, voté en commission enseignement, en sont fixés comme suit :

**Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève étaplois :**

- Maternelles : 27,80 €
- Élémentaires : 27,80 €

**Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :**

- Maternelles : 5,40 €
- Élémentaires : 13,40 €

Les commandes seront à remettre au Service Enseignement par les chefs d'Établissements scolaires pour les fournitures et les manuels scolaires.

**Crédits BCD et Multimédia :**

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Les Mouettes, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy..
- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

**Crédits spéciaux** : Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année scolaire. Ce montant permet d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018 – Compte 6067.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-Del27-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018